

justice, mais il nous semblait qu'ils ne pourraient pas l'obtenir, que le fanatisme aveugle l'emportait.

La *Minerve* elle-même, on a pu le voir par les citations que nous en avons faites la semaine dernière, n'avait guère confiance dans l'avenir, puisque déjà elle parlait de "rupture du pacte fédéral."

Eh bien ! nous sommes heureux de constater que nous nous sommes trompés, et il ne nous en coûte pas de le dire.

Nous publions ailleurs l'arrêté ministériel, ou "ordre-en-conseil." Le style de la chancellerie canadienne laisse grandement à désirer ; c'est un enchevêtrement de phrases difficiles à démêler. Mais le fond, qu'il faut uniquement considérer ici, est tout ce que l'on peut demander. Le droit de la minorité aux écoles séparées est pleinement reconnu et hautement proclamé.

Naturellement, les journaux libéraux ne sont pas satisfaits. L'idée que le gouvernement conservateur va faire rendre ou rendre lui-même justice à la minorité manitobaine les consterne. Quel bel atout leur échappe ! L'esprit de parti le veut ainsi. Les libéraux partisans même auraient infiniment mieux préféré un déni de justice de la part du gouvernement. Les greifs des catholiques manitobains redressés par les conservateurs quel désastres pour M. Laurier ! Ce n'est pas un jugement téméraire de dire que c'est là le fond de la pensée des meneurs libéraux.

Eh bien ! les catholiques qui ne sont inféodés ni au parti libéral ni au parti conservateur n'éprouvent pas de tels sentiments. Ils se réjouissent franchement du triomphe de la justice ; peu importe que ce triomphe fasse en même temps l'affaire politique de celui-ci ou nuise aux petites combinaisons de celui-là.

Si M. Laurier et les autres chefs libéraux canadiens-français avaient du flair politique pour deux sous, voici ce qu'ils diraient. ils diraient à leurs amis du gouvernement Greenway : "Vous pouvez nous tirer d'embarras en rendant vous-mêmes justice aux catholiques de votre province ; alors nous pourrions partager avec le parti conservateur l'honneur d'avoir fait cesser une injustice ; nous pourrions dire que c'est grâce à l'influence de M. Laurier que la question a été définitivement réglée sans conflit entre le pouvoir fédéral et le pouvoir provincial."

Mais nous doutons fort qu'ils le fassent. Ils vont plutôt tâcher de créer des embarras au gouvernement.

Nous les avertissons que s'ils agissent ainsi ; s'ils votent contre la législation réparatrice que le gouvernement s'engage à soumettre au parlement, dans le cas où la législature manitobaine refuserait de rendre justice elle-même ; nous les avertissons que s'ils se laissent aveugler à ce point par l'esprit de parti et le désir d'arriver au pouvoir, ils verront l'opinion indépendante, qui commence à compter dans notre province, se tourner résolument

contre eux. S'ils sont sages, ils aideront le gouvernement à mener l'affaire à bonne fin, au lieu de lui susciter des embarras.

Car si l'affaire est entrée dans une bonne voie, elle est loin d'être terminée.

.....
Donc la marche à suivre c'est, 1o que le gouvernement fédéral indique au gouvernement provincial ce qu'il doit faire ; 2o qu'il rende lui-même justice si l'autorité locale refuse ou néglige d'agir dans le sens indiqué.

Eh bien ! la première partie de cette double procédure le gouvernement fédéral vient de la faire de la façon la ample, et il s'engage à faire la deuxième partie si la législature manitobaine n'accomplit pas son devoir.

Et pour qu'il n'y ait pas d'échappatoire possible, il convoque le parlement fédéral pour le 18 avril.

Pour les amis de la justice, il n'y a donc qu'une chose à faire : mettre de côté tout esprit de parti, tout intérêt secondaire, et aider franchement le gouvernement à compléter l'œuvre de réparation si bien commencée.

Si le gouvernement, au lieu de convoquer les chambres, avait dissous de parlement, comme il en était d'abord question, on aurait pu douter de sa bonne foi. Mais, pour nous, la réunion du parlement est une preuve que le gouvernement est sérieux.

Dans tous les cas, il ne peut pas nous échapper. S'il laisse passer la session sans donner suite à son engagement formel, ce sera le temps de le condamner.

En attendant, comme c'est notre devoir, nous l'approuvons, et nous ferons tout en notre pouvoir pour l'appuyer dans sa politique de justice et de réparation.

La Vérité, de Québec, catholique-indépendant.

Le jugement du Conseil Privé imposait LA QUESTION donc un devoir au gouvernement et il ne DES ECOLES s'y est point soustrait, mais il n'a ni le désir ni le besoin de jeter la responsabilité de sa décision sur les juges de Sa Majesté. Durant l'audition de l'appel, le premier ministre a fait remarquer que le gouvernement n'était pas effrayé de sa responsabilité.

L'émission de l'arrêté signifie que le gouvernement a décidé, ce qu'il allait faire, suivant la voie indiquée par la loi et la constitution, et par cette décision il se maintiendra ou tombera. Mais la lutte n'est certainement pas entre les écoles séparées et les écoles publiques, ou entre le catholicisme et le protestantisme, ou entre les Canadiens Français et le Canadiens Anglais. Ces appels aux différences religieuses et de races n'ont seulement qu'un but, détourner l'attention de la question véritable. L'unique question est de savoir si les engagements pris lors de l'entrée de Manitoba dans la confédération seront remplis.